



COMMUNE DE PENMARC'H

110 RUE EDMOND MICHELET
29760 PENMARC'H

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

REHABILITATION BATS STADE MUNICIPAL

29 PENMARCH

Remplacement translucide - L+LE+S

N° DE CLIENT : 15210576_1

N° DE CONVENTION : 15210576

CHRONO : 1

DATE : 21/04/2015

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : LAETITIA THOMAIN



Agence de Quimper

12, allée Claude Dervenn
CS 63009

29334 QUIMPER CEDEX

Tél. : 02 98 10 09 08 - Fax : 02 98 10 09 10

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : REHABILITATION BATS STADE MUNICIPAL

LIEU : 29 PENMARCH

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : Atelier 121 CADOU/LE CARRER Fanny CADOU

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	LAETITIA THOMAIN
Av Stabilité des ouvrages des avoisinants	<input type="checkbox"/>	LAETITIA THOMAIN
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	LAETITIA THOMAIN
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input type="checkbox"/>	LAETITIA THOMAIN
S Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	LAETITIA THOMAIN
Fa Fonctionnement des installations - Installations électriques	<input type="checkbox"/>	MARC LE GARS
Fb Fonctionnement des installations-Ascenseurs, Monte charge, trottoirs roulants, escaliers mécaniques	<input type="checkbox"/>	LAETITIA THOMAIN
Fd Fonctionnement des installations - Chauffage, ventilation, distribution et évacuation des eaux	<input type="checkbox"/>	DOMINIQUE GUICHOUX

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : LAETITIA THOMAIN

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	4
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	5
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	7

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observations générales

n°1 S Classement au feu non précisé : Exigence M2 à respecter

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé en cours de consultation des entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : REHABILITATION BATS STADE MUNICIPAL

Caractéristiques générales : REHABILITATION DES BATIMENTS DU STADE MUNICIPAL DE PENMARC'H.

Le présent rapport concerne uniquement la première phase avec uniquement un remplacement de la couverture translucide.

ERP de 4ème catégorie

Type X

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 15/04/2015

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP de février 2015

Lot 1 couverture

3.2. Plans et documents graphiques

Plan DCE situation, coupes

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

RAPPORT INITIAL

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra

RAPPORT INITIAL

automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		DONNEES DE BASE	
		CONTRAINTES CLIMATIQUES <i>Neige 1A / Vent site exposé</i>	F
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS	
		CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX RETENUS <i>Plaque translucide pente 15° ou 26 % épaisseur 75/100 Bac sec 75/100 localement sur charpente bois NB Textes de référence DTU 40.35 et avis techniques du CSTB.</i>	F

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES <i>Remplacement à l'identique de plaques translucides / pas de modification de charges</i>	F
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		DEMOLITIONS <i>Démolitions et dépose hors mission LE</i>	HM

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	
	§2	Couverture formant plafond Classement au feu non précisé : Exigence M2 à respecter	S n°1